

Je tiens à souligner dès maintenant que ces idées, notions ou propositions sont le fruit de mon expérience et ne portent pas le cachet d'approbation de mon parti. Même s'il s'agit de ballons d'essai personnels, ce sont des ballons qui, à mes yeux, revêtent beaucoup d'importance, qui méritent d'être étudiés dans les jours à venir et qui doivent être signalés maintenant avant que la Chambre ne soit saisie de l'étude complète de cette question.

C'est sur une remarque que le ministre des Finances (M. Turner) a faite dans la première moitié de son discours que se fonde mon intervention d'aujourd'hui. Il a dit, comme en témoigne la page 7026 du *hansard* du 23 juin—et ce n'est pas tiré de l'Apocalypse, comme on vient de me le rappeler, mais il s'agit bien du ministre qui parle du processus de la négociation collective; je cite:

Le droit légal de grève existant dans tous les secteurs sauf les plus essentiels constitue un élément de première importance. Le gouvernement n'est pas disposé, toutefois, à accorder des augmentations qu'aucune norme raisonnable ne semble justifier. Il peut s'ensuivre des arrêts de travail légaux. Le public devra en accepter les inconvénients.

Selon moi, cette observation ainsi formulée est peu flatteuse pour la Fonction publique, car elle laisse entendre entre autres que celle-ci est irresponsable et qu'elle pourrait déclencher une grève à n'importe quel moment; ce n'est d'ailleurs pas une chose à dire au grand public. Le ministre menace le public en lui disant qu'il va être obligé de se faire à la manière dont le gouvernement traite ses employés. Ce ne sont pas des choses à dire pour un ministre des Finances, qu'il s'adresse aux employés du gouvernement fédéral ou au public canadien en général.

C'est être pire qu'injuste à l'égard de la Fonction publique que de dire qu'elle fait preuve d'irresponsabilité, et je le dis en me fondant sur mon expérience assez longue de fonctionnaire. La Fonction publique est constituée de gens sérieux, et si certains d'entre eux jugent nécessaire de temps à autre de se mettre en grève, j'estime qu'il vaudrait mieux examiner les motifs de cette décision plutôt que de condamner le geste lui-même.

Quels sont donc ces motifs et dans quels domaines les trouve-t-on? En tant que membre du comité parlementaire mixte des relations entre employeur et employés dans la Fonction publique, j'ai maintes fois entendu les témoins qui comparaissaient se plaindre du fait que le gouvernement ne négocie pas de bonne foi. J'ai entendu si souvent semblables doléances—le compte rendu de nos délibérations en fait foi—que je suis maintenant porté à croire qu'il doit y avoir du vrai là-dedans.

Il devrait pourtant y avoir moyen d'éliminer ce motif de mécontentement, car, en toute franchise, il nuit contrairement au bon déroulement des négociations collectives. C'est cette question que j'entends traiter ce soir. Ce qui m'a aussi poussé à examiner cette question, c'est l'impression, d'après les lettres que je reçois, les critiques que le lis dans la presse et celles que font les électeurs de ma circonscription, que le grand public qui, je tiens à le souligner sans tarder, est en fin de compte le véritable employeur de la Fonction publique, est absolument las des arrêts de travail et de l'interruption de services qu'il paie de leurs deniers et que les négociations actuellement en cours ne semblent pas pouvoir régler définitivement. L'employeur est toujours mécontent d'être privé de services pour lesquels il paie, et je le comprends très bien, que

*Budget—M. Munro (Esquimalt-Saanich)*

ce soit parce que le patron, en l'occurrence le Conseil du Trésor qui est l'agent du public, n'offre pas assez, ou parce que les syndicats se montrent trop exigeants.

Dans un cas comme dans l'autre, le public veut que la situation change et s'améliore. De toute façon, le public connaît-il la cause de la rupture des négociations, des grèves qui s'ensuivent et de l'arrêt des services? Je trouve que le grand public devrait en être informé et je compte, au cours de mon allocution, aborder cette question.

C'est dans ce contexte que sont nées les idées soumises à la Chambre ce soir, en attendant que les mesures législatives qui s'imposent soient adoptées suite aux délibérations du comité parlementaire mixte. Auparavant, il serait bon d'analyser les idées qui nous sont soumises, d'y penser, de les peser et évaluer avant que les mesures législatives ne soient présentées; peut-être cette étude donnera-t-elle lieu à une structure plus efficace où la négociation collective dans la Fonction publique pourra se dérouler à l'avantage de tous les intéressés, et c'est là mon principal souci.

● (2020)

Le gouvernement semble plutôt fier d'avoir accordé le «droit» de grève aux fonctionnaires. Il en est si fier qu'il est disposé à le considérer comme un élément du processus démocratique, comme nous l'avons entendu dans l'exposé budgétaire. Dans la mesure où l'on peut considérer comme démocratique un moyen de protestation, je suppose que je dois être d'accord, mais j'hésiterais beaucoup à qualifier ainsi toutes les grèves et tous les actes de grève. Quoi qu'il en soit, j'aimerais qu'on remplace ce droit par des moyens plus efficaces, dans le secteur public, ou qu'on élimine tout simplement le besoin de faire la grève.

Ce que j'aimerais voir consacré dans les négociations de travail, c'est un élément beaucoup plus profondément relié au processus démocratique, c'est-à-dire la garantie d'un traitement juste, raisonnable, équitable de tous les intéressés par tous les intéressés. J'entends par là les employés, qui assurent le service, le gouvernement, qui distribue aux employés, sous forme de salaires et de traitements, les sommes reçues du grand public, et le troisième élément, le grand public lui-même, qui, en dernière analyse, est le consommateur de ces services, celui qui les paie, en fin de compte, l'ultime employeur qu'il faut satisfaire d'abord et avant tout.

Personne n'aime les grèves. Il s'agit tout simplement de trouver un moyen efficace de les rendre inutiles. Avant d'aborder les propositions que j'ai à faire en ce sens, je dirai qu'à mon avis, le prédécesseur du gouvernement a commis deux maladrotes évidentes au premier stade de la rédaction de la mesure visant à étendre les négociations collectives à la Fonction publique. J'ai pu le constater, étant fonctionnaire à l'époque, et je n'étais pas d'accord. La première maladrotesse a été de croire que tout le processus des négociations collectives, tel qu'il avait évolué tant bien que mal, avec ses bons et ses mauvais côtés, dans l'industrie privée, pouvait être transposé tel quel, sans modifications importantes, dans le secteur public.

Même le droit de grève a été transféré de cette façon. Ce droit, soit dit en passant, Arnold Heeney, alors commissaire de la Fonction publique, ne voulait vraiment pas l'accorder aux fonctionnaires. Il serait sans doute intéressant de citer un extrait du rapport rédigé à l'époque par ce dernier. En voici donc le texte: